



VI.

1318, 9 novembre. Courtray. — Béatrice, comtesse de Luxembourg, quitte Robert, comte de Flandre, de toutes demandes, dettes et obligations ou arriérages qu'elle pourrait lui demander.

Arch. dép. du Nord, à Lille, B 550, 5212. — Original sur parchemin; sceau en cire verte, à simple queue de parchemin, bien conservé.

Nous.. Béatris contesse de Luxenbourgh, faisons savoir à tous ceaux qui ces présentes lettres verront et orront que nous haut homme noble et poissant no chier et amé cousin mons^r.. Robert, conte de Flandres, avons quité et quite clamé, quitons et quite clamons de toutes demandes, dep-tes, obligations et arriérages quels que il soient, que nous li porriemes demander u en coy il porroit estre oblegiés et tenus envers nous, comment que ce fust u peust estre, dusques au jour de le date de ces présentes lettres, hormis les deus cens livres au tournoys par an que il doit à nous et à nos hoirs hiretalement, lesquels il nous devra d'ore en avant paiier, et unes lettres de obligation de onse cens dijs noef livres, deus sols, chiunc deniers et maille parisis que nous avons de li, séellées de sen séel et du séel le..conte de Nevers et de Retel, son ainsné fils. Par le tesmoing de ces présentes lettres séellées de nostre séel. Faites et données à Courtray, le joedy devant le feste saint Martin d'yver, l'an de grace mil trois cens diis et wyt.

VII.

1322, 4 mars. — Jean, roi de Bohême et de Pologne, comte de Luxembourg, déclare qu'il est entré en la foi et en l'hommage de Guillaume, comte de Hainau, de Hollande etc. pour le château d'Aimeries, les villes et les terres qui en dépendent.

Arch. dép. du Nord, à Lille, B 573, 5419. — Original sur parchemin; sceau arraché. Au dos: Li lettre par lequele li rois de Behangne connoist qu'il est devenus hom mons. de Haynnau dou castiel d'Aymeries, de Pons, de Quarte et des apartenances.

Reg.: Saint-Génois, Mon. anciens I 397, II 21. = Wurth-Paquet, XVIII 372.

Nous Jehans par la graice de Diu roys de Behengne et de Polaine, et cuens de Luccembourch, faisons savoir az tous que nous sumes venus et entreis en le foy et en l'omaige nostre chier et amei signour et cousin Guillaume, par le grace Dieu conte de Haynnau, de Hollande, de Zelande et signour de Fryze, do chestiel de Aymeris, villes, terres et des apartenances, et en avons rechuit investure et fait sarement à lui de fidéliteit. Pour quoi nous recongnissons que nous, nous hoirs et nous